

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHER GRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Brussels, December 1975

"GENTLEMAN'S AGREEMENT" ON EXPORT CREDITS

The Commission has just sent a communication to the Council recommending the negotiation of a "Gentleman's Agreement" on export credits with the Community's main trading partners.

The "Gentleman's Agreement" is the name given to discussions which have been going on for nearly 2 years between the Member State of the Community and the Commission on the one hand, and the US and Japan on the other to find a basis to limit growing international competition in the export credit field which both distorts trade and involves a growing burden on national budgets. These discussions started in May 1974 following a meeting earlier that year between the Finance Ministers of certain Member States, the US and Japan. They have continued since, mainly at a technical level, and have succeeded in achieving a large degree of consensus as to the scope and structure of any agreement. However a number of important problems remain still to be resolved.

The Commission attaches great importance to the achievement of limitation in export credit competition between the Community and its major trading partners. At the outset it was concerned to broaden the scope of the initial discussions to include all the Member States of the Community. Throughout the discussions it has played a very active role. And it has repeatedly insisted at the political level on the importance of finding adequate solutions in this area because of the major costs of continued competition, as well as the competitive distortions created between the Member States themselves.

The Commission was therefore pleased to note certain recent indications of a revived will at the political level in the major industrialised countries to make progress. With this objective in mind it is now sending to the Council a draft Council decision and negotiating directive for the "Gentleman's Agreement", which takes account of progress achieved in the discussions so far. They cover such questions as minimum interest rates and maximum lengths for officially-supported export credits and other related matters.

The present recommendation has necessarily been affected by the recent Opinion of the Court of Justice on the question of the Community's role in the export credit field, in which the Court ruled that export credit matters form an integral part of the common commercial policy. This being so, it is appropriate that the "Gentleman's Agreement" should be negotiated by the Community as such according to the normal procedures of Article 113 of the Treaty establishing the EEC.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Bruxelles, décembre 1975

"GENTLEMAN'S AGREEMENT" SUR LES CREDITS A L'EXPORTATION

La Commission vient de transmettre au Conseil une communication dans laquelle elle recommande que soit négocié avec les principaux partenaires commerciaux de la Communauté un "gentleman's agreement" sur le crédit à l'exportation.

Par "gentleman's agreement" on entend les discussions qui se sont déroulées depuis près de deux ans entre les Etats membres de la Communauté et la Commission d'une part et d'autre part les Etats-Unis et le Japon en vue de trouver une base pour limiter la concurrence internationale de plus en plus forte qui s'exerce en matière de crédits à l'exportation, faussant les échanges et grêvant sans cesse davantage les budgets nationaux. Ces discussions ont commencé en mai 1974 à la suite d'une réunion des ministres des finances de certains Etats membres, des Etats-Unis et du Japon qui s'était tenue au début de l'année. Elles se sont poursuivies depuis lors, principalement au niveau technique et elles ont permis d'aboutir à un large consensus sur la portée et la forme à donner à l'accord. Toutefois, il reste encore à résoudre un certain nombre de problèmes importants.

La Commission attache une grande importance à une limitation de la concurrence en matière de crédit à l'exportation entre la Communauté et ses principaux partenaires commerciaux. Au début, elle a cherché à faire participer tous les Etats membres aux débats. Durant les discussions, elle a joué un rôle très actif. Elle a insisté à plusieurs reprises, en se plaçant du point de vue politique, sur la nécessité de trouver des solutions appropriées dans ce domaine, étant donné le coût élevé qu'entraînent la poursuite de la concurrence et les distorsions entre les Etats membres eux-mêmes.

Aussi la Commission a-t-elle enregistré avec satisfaction, à certains indices récents que la volonté politique de progresser se manifestait à nouveau dans les principaux pays industrialisés. Dans cette perspective, elle vient de transmettre au Conseil un projet de décision du Conseil et de directive de négociation du "gentleman's agreement" qui tient compte des progrès réalisés jusqu'à présent dans les discussions. Il y est question de problèmes tels que celui des taux d'intérêt minima et de la durée maximale du crédit à l'exportation bénéficiant d'une aide publique ainsi que d'autres problèmes connexes.

Cette recommandation a nécessairement été influencée par l'avis rendu récemment par la Cour de justice sur le rôle de la Communauté en matière de crédit à l'exportation, dans laquelle la Cour a constaté que les problèmes de crédit à l'exportation font partie intégrante de la politique commerciale commune. Cela étant, il conviendrait que le "gentleman's agreement" soit négocié par la Communauté en tant que telle selon les procédures normales prévues à l'article 113 du traité instituant la CEE.